



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 21 mars 2019

### PROCES-VERBAL

#### LUCINGES

**Présidence de :** Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

**Présents :** JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, Y. DIEULESAINT, E. JOVILLAIN, R. VIELLARD, V. MOUCHET.

**Absents excusés :** P. DIETHELM (pouvoir F. DELUCINGES), S. DUFRENE (pouvoir S. MARTY), F. FELISAZ (pouvoir JL. SOULAT), F. LE GUERN (pouvoir Y. DIEULESAINT), C. BURKI (pouvoir R. VIELLARD), D. SIMONEAU (pouvoir V. MOUCHET), N. TOUREILLE.

**Date de convocation du conseil municipal :** 15.03.2019

**Compte-rendu n° 02-2019 - Publié le 03.05.2019**

////////////////////////////////////

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Annie CASTAGNA en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 15 mars 2019.

#### **3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 février 2019.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **4 - Compte-rendu des décisions du maire**

- **Décision 2019-07 :** Validation de l'avenant N°3 en plus-value au marché public de mise en accessibilité et extension du groupe scolaire – Lot 4- menuiserie intérieure bois : 516,38 € HT.
- **Décision 2019-08 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 02- Gros Œuvre : 1.296 € HT.
- **Décision 2019-09 :** Validation des avenants N°1,2 et 3 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 08 – Menuiserie intérieure bois : 18.938,28 € HT.
- **Décision 2019-10 :** Approbation du devis de LAFA collectivités pour la fourniture de mobiliers dans la nouvelle extension du groupe scolaire : 5.373,99 € HT.
- **Décision 2019-11 :** Approbation du devis des Brigades Vertes du Genevois pour les travaux d'entretien de parcelles forestières communales, selon préconisations de l'ONF : 4.080 € TTC.
- **Décision 2019-12 :** Validation des avenants N°1 et 2 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – Lot 4- Charpente-couverture-zinguerie : 4.375 € HT.
- **Décision 2019-13 :** Validation de l'avenant N°1 en moins-value du marché public de réhabilitation du château de Lucinges – Lot 8A- Isolation/plâtrerie/plafonds suspendus : - 1.375 € HT.
- **Décision 2019-14 :** Validation de l'avenant N°1 en moins-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – Lot 14- Ascenseur : - 790 € HT.
- **Décision 2019-15 :** Approbation du devis de l'entreprise Vachoux pour la fourniture d'une auto-laveuse pour l'entretien de la salle communale : 3.500 € HT.

- **Décision 2019-16** : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie.

## **5. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** la délibération en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif ;

**Vu** la délibération en date du 6 décembre 2018 approuvant la décision modificative N°1 ;

**Vu** la présentation financière et l'exposé de Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances ;

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances, (Monsieur Le Maire ayant quitté la séance), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, à l'unanimité,

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	Recettes nettes	4.796.273,25	1.788.946,86	6.585.220,11
<b>Dépenses</b>	Dépenses nettes	3.994.312,38	1.441.035,85	5.435.348,23
<b>Résultat</b>	Résultat de l'exercice	801.960,87	347.911,01	1.149.871,88
	Excédent 2017 reporté	+ 45.630,58	+ 49.292,35	+ 94.922,93
	<b>Total</b>	<b>847.591,45</b>	<b>397.203,36</b>	<b>1.244.794,81</b>

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 ;
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote** le présent compte administratif 2018 à l'unanimité.

## **6. Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie**

**Monsieur le Maire donne connaissance** au conseil municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de financer les factures liées aux dépenses d'investissement dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions pour la salle communale, le château et le groupe scolaire. Il précise que dans le cadre des délégations de pouvoir du conseil municipal, il a déjà souscrit une première ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 euros auprès du Crédit Agricole de Savoie, après mise en concurrence.

*Madame Viviane Mouchet demande des précisions sur la date de remboursement de la ligne de trésorerie. Monsieur Jean-Paul Lemmo précise que celle-ci sera remboursée lorsque la totalité des subventions et du FCTVA sera perçue par la commune.*

**Le conseil municipal**, (Monsieur Jean-Paul Lemmo se retirant du vote), après avoir entendu l'exposé du maire et après délibération, **décide à l'unanimité** :

**Article 1** : La commune de Lucinges contracte auprès du Crédit Agricole de Savoie une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1.200.000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur E3M moyenné flooré + 0.90 % de marge
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.14% €
- Frais de dossier : 750 €

**Article 2** : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**Article 3** : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**Article 4** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*Départ de Madame Patricia Charrière à 20h05*

## **7. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2018**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Lemmo

**Le conseil municipal**, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 397.203,36 €
- un excédent d'investissement de 847.591,45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal comme suit :
  - . *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 47.203,36 €*
  - . *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 350.000,00 €*
- **Décide** de reporter le solde positif d'investissement du budget principal comme suit :
  - . *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 847.591,45 €*

## **8. Vote du budget primitif 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Lemmo

*Madame Viviane Mouchet s'interroge sur l'impact financier de la suppression de la taxe d'habitation sur le budget communal.*

*Monsieur Jean-Paul Lemmo indique qu'il n'y a pas d'impact, il sera compensé au centime près par l'Etat. Madame Viviane Mouchet demande des précisions sur la dépense de 63.000 euros inscrite au BP 2019 pour les charges de fonctionnement liées au réseau de chaleur et si celle-ci sera reconduite chaque année. Monsieur Yves Dieulesaint précise que le montant sera ajusté en fonction de différents facteurs tel que le transfert du château et de la bibliothèque Michel Butor à Annemasse Agglo, l'ajout de nouveaux bâtiments dont la mairie est propriétaire (agrandissement de l'école et salle communale notamment). Il convient de noter de plus que la mairie économise sur son budget maintenance et investissement (les chaudières fuel de l'école et de la mairie auraient dû être remplacées car elles étaient obsolètes). A comparaison égale avec un prix du fuel à un euro, les dépenses de chauffage.*

*Des précisions sont demandées sur le budget consacré au parc du château.*

*Monsieur Le Maire indique qu'au final peu d'aménagements sont à réaliser car les entreprises doivent tout d'abord remettre en état le terrain après travaux. Les aménagements seront donc décidés ensuite. Par contre le local extérieur sera remis en état pour servir de local de stockage à la commune.*

*En conclusion, Monsieur Le Maire tient à remercier Monsieur Jean-Paul Lemmo pour le travail réalisé sur le budget et salue la présentation claire et complète sur l'évolution comptable des principaux postes qui vient d'être diffusée. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget de continuité par rapport à celui de 2018, impacté toutefois par les travaux à finir de réaliser (salle communale, château notamment) et un certain nombre d'autres dépenses d'investissement dont la voirie à entretenir et sécuriser, qui font partie des dépenses obligatoires à la charge des communes.*

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2019 ;  
 Après examen détaillé du projet de budget incluant les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2019 présenté par Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances,

➤ **Approuve à l'unanimité** le budget primitif arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 781 965.36	1 781 965.36
Investissement	4 266 626.45	4 266 626.45
<b>TOTAL</b>	<b>6 048 591.81</b>	<b>6 048 591.81</b>

### **9. Vote des taux d'imposition 2019**

Vu la délibération de ce jour, approuvant le budget primitif 2019 sans recours à l'augmentation des impôts ;  
**Considérant** l'état de notification des taux d'imposition N°1259 de l'année 2019 des taxes directes locales établi par les services fiscaux ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux d'impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :
- 13,58 % pour la taxe d'habitation,
  - 14,34 % pour la taxe foncière,
  - 64,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **10. Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
 Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service
ADMINISTRATIF	- Rédacteur - Adjoint administratif	Administratif
TECHNIQUE	- Technicien	Technique et périscolaire

	- Adjoint technique	
MEDICO-SOCIALE	- Atsem	Scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **11. Vote d'une subvention pour sortie scolaire des classes MS/GS- Ecole de Lucinges**

**Monsieur Le Maire donne la parole** à Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire qui porte à la connaissance du conseil municipal, la demande d'aide financière de Mesdames Baud-Grasset et Pagnier (Moyenne et Grande Section) pour l'organisation d'une classe découverte Montagne et Musique à Autrans dans le Vercors pour une durée de cinq jours du 8 au 12 avril 2019.

Le montant total prévisionnel est estimé à 20.496 euros pour 53 enfants sur 5 jours.

Compte tenu de la participation du conseil départemental sur la base de 7,50 euros, par jour et par enfants, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette classe transplantée sur une base de 13,20 euros par jour et par enfants, soit 3.500 euros en totalité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accorde** le versement d'une subvention globale de 3.500 euros pour la classe découverte prévue en avril 2019 au centre Montagne et Musique en Vercors à Autrans ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2019.

### **12. Vote d'une subvention pour sortie scolaire des classes CM2- Ecole Saint-François**

**Monsieur Le Maire donne la parole** à Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire qui présente au conseil municipal la demande de subvention de l'école privée « Saint-François » pour une classe CM2 transplantée voile-vélo d'une durée de 5 jours au bord du lac d'Annecy. Un élève concerné par cette classe transplantée est domicilié sur Lucinges. Le montant total prévisionnel est estimé à 17.077 euros pour 54 enfants sur 5 jours.

Compte tenu de la participation du conseil départemental sur la base de 10 euros, par jour et par enfants, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette classe transplantée sur une base identique soit 50 euros en totalité.

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** le versement d'une subvention globale de 50 euros pour la classe transplantée prévue en juillet 2019 au Pré du Lac à Saint-Jorioz ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2019.

### **13. ONF : fixation coupes bois 2019**

**Monsieur Le Maire donne la parole** à Madame Fabienne Delucinges, 1<sup>ère</sup> adjointe qui fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2019 en forêt communale relevant du régime forestier.

En application du Code Forestier (titre 1, article L.111-1), il est rappelé que l'ONF (Office National des Forêts) gère les terrains boisés appartenant à la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans le document d'aménagement, les coupes et les travaux proposés par l'ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

*Monsieur Yves Dieulesaint demande des précisions sur la procédure de vente des coupes de bois.*

*Monsieur Renaud Viellard indique qu'après martelage et cubage des bois, ceux-ci sont vendus sur pieds lors d'une vente par appel d'offre, qui se déroule en séance publique, mettant en concurrence plusieurs acheteurs potentiels.*

*Madame Annie Castagna demande si les arbres sont replantés suite à une coupe à blanc.*

*Madame Fabienne Delucinges confirme, c'est l'école Iseta à Poisy qui assure la plantation puis le suivi et l'entretien sur une durée de trois ans.*

*Monsieur Jean-Luc Soulat précise qu'une forêt est un milieu de vie et aussi une source de revenus. Il faut qu'un équilibre économique se fasse.*

*Madame Viviane Mouchet tient à sensibiliser sur les coupes à blanc qui menacent la forêt primaire.*

*Monsieur Yves Dieulesaint relève que l'on n'est pas dans une forêt primaire, mais dans une forêt déjà cultivée. Il faut par contre être attentif aux espèces replantées, assurer une certaine diversité afin de limiter les risques de propagation de maladie.*

*Madame Fabienne Delucinges précise que l'on réinvesti dans les plantations, dans l'entretien des chemins forestiers, c'est pour les générations futures. Certaines parcelles forestières sont totalement bostrychées, il faut donc trouver un juste milieu.*

*Monsieur Yves Dieulesaint suggère de développer la communication sur la gestion de la forêt communale.*

*Il demande de plus, quant aura lieu la coupe de bois.*

*Monsieur Le Maire répond que la vente par adjudication aura lieu au printemps pour une coupe avant la fin de l'année.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Viviane Mouchet + pouvoir Didier Simoneau votant abstention)

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ;
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Parcelle	Type coupe	Volume Présumé réalisable	Surface coupe (ha)	Coupe	Destination	Mode de vente	Mode mise à dispo	En cas de modification du propriétaire, justification *
F	RGN	600 m3	2	réglée	Vente	Appel d'offre*	Sur pied*	Vente sur pied par appel d'offre

- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Autorise Monsieur Le Maire** à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

#### **14. Adhésion charte Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils pour la gestion et la conservation de ces sites :

- les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement) ;
- les contrats Natura 2000 ;
- les chartes Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Cet outil contractuel permet de marquer l'engagement de la commune en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

La Charte se traduit par une liste d'engagements (soumis à contrôle par la structure animatrice du Document d'objectifs) et de recommandations (non soumises à contrôle) en lien direct avec les objectifs de développement durable du site. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération :

- sa durée d'engagement est de 5 ans ;
- sa signature est cumulable avec la signature d'un contrat Natura 2000 ;
- est accompagnée par une déclaration d'adhésion.

De plus la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques telles que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la garantie de gestion durable des forêts.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Lucinges à la charte Natura 2000.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion et tout document y afférent.

#### **15. Mise en réseau des bibliothèques : adoption d'une charte et d'un règlement intérieur communs**

**Rapporteur : Monsieur Laurent Baud.**

La mise en réseau des bibliothèques, dont le lancement est prévu pour le 24 juin 2019, doit permettre d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender.

Pour y parvenir, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte :

##### **1. Règlement intérieur du Réseau Intermède (Annexe 1)**

Ce document est destiné aux usagers des bibliothèques de lecture publique du Réseau.

Les bibliothèques sont à la fois un service public et un service au public, délivré pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté. Leur bon fonctionnement implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous, de garantir la pérennité d'un service de qualité et le maintien de l'ordre public. Ce règlement fixe à cet effet les droits et devoirs des usagers vis-à-vis des autres lecteurs et du service, visant à les présenter de manière positive et lisible. Il peut être complété par des sections spécifiques à chaque bibliothèque.

##### **2. Charte du Réseau Intermède (Annexe 2)**

La Charte du Réseau Intermède a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement interne au Réseau, en fixant les modalités de mise en cohérence des services de lecture publique sur le territoire, en décrivant les moyens visant à développer les services rendus aux publics et à renforcer le rôle des bibliothèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédérateur.

Résultat d'un long travail des agents des bibliothèques et des membres du Comité de Pilotage « Mise en réseau des bibliothèques », ces deux documents, pour être applicables, doivent être approuvés par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny.

*Monsieur Renaud Viellard demande si des livres numériques sont mis à disposition des usagers et si un développement des prêts numériques est prévu.*

*Monsieur Laurent Baud confirme que certaines bibliothèques en sont dotées mais qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments à ce sujet.*

**Vu** la délibération B-2019-019 du 2 janvier 2019 du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération N°2018-12-12 du conseil municipal de Lucinges sur la gratuité des tarifs du réseau des bibliothèques et médiathèques d'Annemasse Agglo,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le règlement intérieur du Réseau et d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.
- **D'approuver** la Charte du Réseau et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

## **16. Annemasse Agglo : validation des attributions de compensations définitives 2018**

Les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Il vise, principalement, à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la ville.

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

Ainsi, en 2018, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord pour permettre le transfert des zones d'activités économiques. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 4 octobre 2018.

L'Etat a transmis le montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC. Le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo, par délibération du 4 juillet 2018, a approuvée à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n° 2 dite libre. Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo paie la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des AC communales le montant qui leur incomberait.

Enfin, au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financière et fiscal de solidarité,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2018-0142 du 4 juillet 2018 relative à la répartition dérogatoire du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2018,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 04 octobre 2018,

- Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2018-0205 du 12 décembre 2018 fixant les attributions de compensation définitive 2018,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des attributions de compensation 2018 en application des déductions liées à la part communale du FPIC 2018, aux coûts des services communs et au transfert des Zones d'Activités Economiques selon le tableau ci-dessous,
- **Dit** que les attributions de compensations 2018 liées au renouvellement des Zones d'Activités Economiques seront imputées en section d'investissement.

Communes	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation d'investissement au titre du transfert des ZAE
Ambilly	- 413 755,06 €	
Annemasse	2 978 846,23 €	- 102 946 €
Bonne	20 575,92 €	- 6 569 €
Cranves-Sales	- 13 156,01 €	- 35 352 €
Etrembières	77 360,30 €	
Gaillard	695 377,50 €	- 36 515 €
Juvigny	58 760,09 €	
Lucinges	- 126 653,37 €	
Machilly	- 28 222,45 €	
Saint-Cergues	- 67 336,78 €	- 10 957 €
Vétraz-Monthoux	638 926,67 €	- 2 457 €
Ville-la-Grand	1 989 092,67 €	- 22 564 €
Total	5 809 815,71 €	- 217 360 €

## **17. Compte-rendu des commissions**

- commission travaux : les travaux de réhabilitation du château suivent leur cours, pour se terminer fin juin 2019 pour la partie communale. Concernant la salle communale, les tests d'étanchéité à l'air ont été réalisés le 19 mars dernier. Les opérations de réception des travaux ont été partiellement faites par le maître d'oeuvre, qui seront suivies par une vérification du maître d'ouvrage. Une réunion est donc fixée, le mardi 2 avril à 9h00 en présence des membres de la commission salle communale. De plus, une réflexion sera lancée pour l'aménagement extérieure du parvis avec notamment la pose de cendriers, bancs, etc.

- commission scolaire : le conseil d'école a eu lieu le mardi 19 mars. Les effectifs de rentrée sont stables (environ 203 élèves prévus). Il a été constaté une augmentation de l'absentéisme des élèves et des incivilités de plus en plus violentes (au scolaire et périscolaire). Enfin les retours des parents sont positifs sur les changements apportés dans le déroulement des repas à la cantine (rentrée au fil de l'eau) et sur les goûters. Le projet d'installation d'un poulailler a été abordé et un appel aux parents bénévoles sera lancé par l'école.

- CMJ : le prochain conseil aura lieu le 23 mars. Plusieurs projets seront abordés dont le choix du modèle du porte-vélo et des bancs dans la cour de l'école. Les dates pour la formation aux cours de secourisme seront également arrêtées.

- commission environnement : des courriers ont été envoyés par la mairie aux propriétaires des bâtiments collectifs et lotissements privés sur l'extinction nocturne de leur éclairage extérieur. A ce sujet, il conviendra de coordonner l'éclairage extérieur de la salle communale sur l'éclairage public. Enfin, la commune de Lucinges a participé à une journée d'information organisée à Lunas (Hérault) par visio-conférence, sur le thème de la question du réchauffement climatique et sur leur projet de réseau de chaleur bois à financement citoyens.

### **18. Informations et questions diverses**

- Projet aménagement cimetièrre : une étude sera présentée lundi 25 mars à 17h30 en mairie. Tous les conseillers sont invités à participer à cette réunion.

### **19. Dates prochaines manifestations et conseil municipal**

- Vendredi 22 mars – 19 heures : lancement du projet Don de mémoire à la bibliothèque de Lucinges
- Samedi 6 avril : carnaval du sou des écoles
- Dimanche 7 avril : journée nettoyage des ruisseaux
- Jeudi 2 mai : conseil municipal
- Jeudi 9 mai : commémoration du 8 mai 1945/ journée de l'Europe avec l'école de Lucinges
- Samedi 25 mai : fête des mères
- Dimanche 26 mai : élections européennes

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 22h25

**Le Secrétaire de séance,  
Annie CASTAGNA**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

